

## ÉDITORIAL

Bulletin 135 – octobre 2018

### ■ L'Europe face au droit d'auteur : des progrès mais peu de certitudes, par le président Pierre-André Athané

Le vote récent (12 septembre 2018) du Parlement européen sur la directive concernant le droit d'auteur nous a réjoui à plus d'un titre.

En inversant le résultat obtenu en juillet 2018, il a permis tout d'abord d'éviter un coup de frein désastreux dans le processus de régulation par l'Europe des pratiques en matière de respect du droit d'auteur.

Il a aussi été l'occasion d'une mobilisation énergique des organisations qui le défendent (dont le Snac), appuyées par la gestion collective, Sacem en tête, et certains responsables politiques (principalement français).

Cette pugnacité a indéniablement porté ses fruits, même si d'autres facteurs se sont révélés déterminants comme le soutien des journalistes, concernés par l'article du projet de directive portant sur leurs « droits voisins », auquel s'est ajouté

un probable agacement, pour ne pas dire plus, des députés européens, assaillis par des campagnes d'*e-mails* envoyés par des systèmes automatiques pilotés par les Gafam (1), ou encore la parution de sondages qui traduisent clairement la

défiance grandissante des Européens à l'égard de ces sociétés milliardaires.

Une étape a donc été franchie mais nous ne sommes pas au bout du chemin, loin s'en faut.

Un « trilogue » (Parlement - Conseil - Commission) s'est engagé, un vote aura lieu à la Commission et au Parlement, et chaque pays devra au final légiférer pour adapter la directive au

système juridique national.

Tout cela prendra au mieux quelques mois, au pire quelques années. Car si vertueuses que soient nos démocraties, elle nous exposent souvent, malheureusement, à l'un de leurs principaux défauts : la lenteur. Ce qui ne remet pas en cause



Crédit : Madeleine Athané Bést

## SOMMAIRE

P 1 ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT Pierre-André Athané

P 2 à P 6 MUSIQUES : Compositeur contemporain, vous dites ? par Richard Dubugnon / Les nouveaux contrats dans l'édition musicale / La diffusion des spectacles de variétés et de musiques /

P 7 DOUBLAGE / SOUS TITRAGE / AUDIODESCRIPTION : Une charte de l'audiodescription, un entretien avec Héloïse Chouraki et Laurent Mantel

P 10 BANDE DESSINÉE / LETTRES : Pourquoi le Snac est membre fondateur de la « Ligue des auteurs professionnels », entretien avec Marc-Antoine Boidin

P 11 AUDIOVISUEL : Radio Days, par Simone Douek / A vos algorithmes !, par Simone Douek

P 12 Hommages à Patrick Siniavine, Frank Giroud et Charles Aznavour

P 17 à P 21 INFORMATIONS GÉNÉRALES

la démocratie naturellement.

Dans nos sociétés, qui ne peuvent plus s'en passer depuis le début du siècle, Internet est une jungle dans laquelle - en particulier en matière de rémunération de la création - peu de règles ont été établies. Ce sont donc les plus forts, les plus riches, les plus malins qui y font la loi.

Les États souhaitent éventuellement réguler mais ils le font au rythme des mandats des élus, des changements de cap, des calculs politiques, le tout sous la pression constante des *lobbys*.

En Europe, entre une idée de loi et la loi elle-même, il se passe en moyenne sept ans. Pendant ce temps là les Gafam vont à toute vitesse : pourquoi s'en étonner ? Gagnerons nous au final ? Ne sera-t-il pas trop tard ?

Nous avons donc tout de même obtenu des avancées, contribué à faire évoluer le regard sur le droit d'auteur, à poser les principes de la transparence, du contrôle des contenus et du partage de valeur, mais nous n'avons aucune garantie quant à l'application concrète de ces principes,

*« ... En Europe, entre une idée de loi et la loi elle-même, il se passe en moyenne sept ans... »*

notamment en matière de revenus pour les auteurs.

Le chapitre 3 de la directive parle de « juste rémunération contractuelle des auteurs » mais s'en tient là. Or, parler de justice c'est bien, mais établir clairement et concrètement ce qui est juste, c'est ce à quoi il faut aboutir le plus vite possible.

Le Snac sera présent dans cette action collective comme il l'a toujours été, notamment au travers de sa représentation à la Fédération des compositeurs ECSA (2), dont nous sommes membres.

Les créateurs, mais aussi tout l'écosystème culturel de nos pays ont un besoin crucial de régulation, de partage équitable, de transparence et de reconnaissance.

Il va nous falloir encore beaucoup de vigilance et de mobilisation pour contribuer par notre action à l'établissement de règles satisfaisantes pour tous.

(1) Gafam : Google / Amazon / Facebook / Apple / Microsoft

(2) ECSA : European Composers and Songwriters Alliance

## MUSIQUES (actuelles – contemporaines – à l'image)

### ■ Compositeur contemporain, vous dites ?

Par **Richard Dubugnon**, compositeur, membre du groupement Musiques contemporaines

La situation du compositeur contemporain est préoccupante. Le terme lui-même est galvaudé car associé à l'idée d'une musique difficile ou élitiste.

Il faut l'avouer, l'image du compositeur a beaucoup souffert, il a perdu sa place prestigieuse du siècle dernier, où on l'appelait encore *maître*, à l'égal des chefs d'orchestre. Aujourd'hui, on ignore qu'il s'agit d'une pro-

fession à part entière qui subit un isolement progressif et une certaine précarité.

### La place du compositeur

La musique classique est un marché juteux qui répond aux règles néo-libérales de notre époque. Les vraies stars sont les chefs d'orchestre et les solistes avec les maisons de disques et les agents. Où est la place du

compositeur ? Si vous n'êtes pas Prokofiev ou John Williams, on rechignera à jouer vos œuvres, puisqu'elles sont encore protégées. Les clichés ont la vie dure, beaucoup d'entre nous sont considérés comme des savants fous excentriques qui n'intéressent plus personne, peut-être à cause de l'arrogance d'une certaine avant-garde qui perdit la confiance de bon nombre d'interprètes et mélomanes en tentant d'imposer son *art de demain*.

Aujourd'hui on observe cependant une explosion des esthétiques, certaines renouant avec le rythme, la mélodie et l'harmonie, un mouvement amorcé en France au début des années 1990 par les compositeurs du groupe *Phoenix* emboîtant le pas aux John Adams, Steve Reich, Rautavaara, Penderecki, Gorecki. Bien que ces styles cohabitent plus ou moins sereinement, tous ont hérité de leurs prédécesseurs l'image du compositeur dans sa tour d'ivoire et en payent le prix.

### **La diffusion de la musique contemporaine en péril**

La musique contemporaine a d'abord commencé à disparaître de la télévision, puis des grandes salles de concert et se raréfie à la radio. Seuls quelques festivals ou des ensembles spécialisés la programment, mais presque exclusivement celle d'avant-garde pour un public restreint. Les orchestres qui jouent de la musique de compositeurs vivants à *chaque concert* sont rarissimes.

Les institutions publiques, les seules à la promouvoir à cause d'un cahier des charges, finissent aussi par se désengager - alors que

c'est leur rôle de défendre la culture - ceci au profit de programmes plus commerciaux. Les commandes parfois ne sont pas jouées.

### **L'édition en bouleversement**

Les éditeurs de musique subissent la mutation du numérique de plein fouet et la musique contemporaine n'est plus publiée à savoir *rendue publique* selon les usages traditionnels. Ils ne font plus le travail de promotion nécessaire à la vente, les partitions s'im-

priment rarement ou à *la demande*. La plupart exigent des

compositeurs de fournir des fichiers déjà gravés, ceci sans modifier la quote-part sur leurs droits. Certains vont jusqu'à prendre des frais d'agent sur les commandes alors qu'ils ne les trouvent pas eux-mêmes. Le drame, ce sont les éditeurs qui se font racheter par de grands groupes, car beaucoup de catalogues sont

abandonnés et les partitions pilonnées. Les compositeurs perdent leur interlocuteur initial et n'ont plus aucun pouvoir d'exploitation de leurs œuvres. Ils ne peuvent donc en assurer la pérennité, c'est une condamnation à l'oubli de leur vivant.

### **La commande musicale**

On s'étonne parfois qu'on veuille être payé, assumant que tout compositeur doit avoir un *vrai métier* pour subvenir à ses besoins. En passant commande à un compositeur, on lui fait quasiment *une faveur* en lui donnant la chance de le jouer. Rarement on songe à diviser son montant en mensualités. Les commandes se raréfient avec des montants de plus en plus faibles. Bien qu'il existe des



Crédit : Laurent Dubois ©BCU, Lausanne

barèmes plus ou moins appliqués dans certains pays, en France c'est à *prendre ou à laisser* sur un montant fixé par le commanditaire. À part les *aides à l'écriture* (ex-commandes d'État) aux montants encore bas pour un compositeur à temps plein, il n'y a pas de revenu minimum de base.

### **Un avenir plus radieux ?**

N'oublions pas qu'en France nous sommes privilégiés par rapport à d'autres pays où les droits d'auteurs ne sont pas respectés, les commandes et diffusions in-existantes.

Pour l'édition musicale, une initiative fut prise par le Snac, à l'origine de la rédaction du *Code des usages de l'édition musicale* qui intégrera on l'espère le Code de la propriété intellectuelle.

Également, une *Charte de commande d'œuvre musicale* a été mise sur

pied par des éditeurs.

Il est urgent de s'unir quels que soient nos points de vue car nous sommes sur un même navire qui prend eau. Il est temps d'organiser un symposium pour sensibiliser le public et l'État sur notre condition.

Il faut tenter de replacer le compositeur à la base de l'industrie musicale, car, après tout, c'est bien de lui que tout provient.

**Richard Dubugnon** est compositeur, sociétaire définitif et Grand Prix de la Sacem. Il mène une carrière internationale qui lui permet de vivre uniquement de sa musique. Sensible au sort de ses confrères moins chanceux, il s'engage depuis peu auprès du Snac et d'ECSA pour leur défense.

*« ... Il faut tenter de replacer le compositeur à la base de l'industrie musicale, car, après tout, c'est bien de lui que tout provient... »*

Vous pouvez consulter cet article dans une version plus étoffée sur le site du [Snac](http://Snac).

### **Petit rappel et synthèse des types d'aides de la Sacem pour la musique à l'image**

La [Sacem](http://Sacem) soutient des projets ayant un engagement fort en faveur de la musique originale et qui valorise la place du compositeur.

Elle propose des aides adaptées aux différents formats : inférieure ou égale à 8 500 euros pour le long métrage de fiction pour le cinéma ;

- inférieure ou égale à 5 000 euros pour le long métrage documentaire pour le cinéma ;
- inférieure ou égale à 5 000 euros pour la fiction TV (unitaire ou mini série) ;
- inférieure ou égale à 8 000 euros pour les séries TV ;
- à hauteur maximum de 7 000 euros pour le jeu vidéo ;
- inférieure ou égale à 5 000 euros pour le passage du court au long : 1er long métrage ;
- inférieure ou égale à 4 000 euros pour les formats digitaux et innovants ;
- et une bourse au compositeur de 3 000 euros dans le cadre des documentaires de création lauréats de la Bourse « Brouillon d'un rêve » de la [Scam](http://Scam).

Retrouvez toutes les informations détaillées sur <https://aide-aux-projets.sacem.fr>



## ■ Les nouveaux contrats dans l'édition musicale - Un entretien avec Emmanuel de Rengervé, délégué général du Snac

**Bulletin des Auteurs** - Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, certaines clauses des contrats d'édition musicale devaient changer. Pouvez-vous expliquer lesquelles et pourquoi ?

**Emmanuel de Rengervé** - Au terme de trois années de discussions, les éditeurs et les auteurs compositeurs sont convenus de signer un Code des usages et des bonnes pratiques (CDUBP) dans le domaine de l'édition musicale (en s'inspirant notamment des accords signés dans le secteur du Livre). Le 4 octobre 2017, a été finalisé par un accord professionnel, le consensus, signé en présence de la ministre de la Culture, François Nyssen. Il est prévu dans cet accord que les contrats passés à compter du 1er juillet 2018 doivent être modifiés afin de tenir compte des nouvelles dispositions de l'accord. Cet accord est [disponible](#) sur le site du Snac.

Les éditeurs ont choisi, en dehors même des nécessités rédactionnelles entraînées par le CDUBP, de rédiger de nouveaux modèles de contrats d'édition, différents selon qu'il s'agit de musique contemporaine, de musique de librairie musicale, ou de musiques pour les autres secteurs de l'édition musicale. À ce jour, il manque encore le modèle de contrat pour la musique contemporaine.

Le Snac, pour sa part, a rédigé les clauses type conformes au CDUBP, [disponibles](#) sur son site. Les clauses sont conformes aux différents points de l'accord. Maintenant que nous avons connaissance des versions stabilisées de la plupart des nouveaux modèles

des contrats éditeurs, nous établirons un nouveau modèle de contrat auteur.

Nous nous orientons vers une trame unique, qui s'adaptera selon les secteurs.

L'accord signé prévoit qu'il puisse y avoir des dérogations par exemple aux règles des délais de publication, ou des conditions d'exploitation permanente et suivie, pour les œuvres de musique contemporaine et pour celles de librairie musicale. Mais la trame des différents contrats reste la même en grande majorité. Nous serons volontairement au plus près de la trame des éditeurs, avec cependant des clauses rédigées dans l'esprit d'un maximum

*« ... Le Snac a rédigé les clauses type conformes au CDUBP, disponibles sur le site du Snac... »*

de transparence et de garanties pour les auteurs compositeurs. Nous tenons à être pragmatiques et à respecter un équilibre des droits et des devoirs des éditeurs comme des auteurs. Nous rappelons

que la consultation juridique du Snac permet à ses adhérents auteurs compositeurs d'apprécier la conformité de leurs contrats et d'élaborer le cas échéant des contre-propositions.

Aujourd'hui l'accord n'engage que les organisations professionnelles qui l'ont signé. Du côté des auteurs, l'objectif a toujours été d'obtenir un arrêté d'extension, qui permette que ce dispositif soit étendu à l'ensemble des auteurs compositeurs et des éditeurs. Cela nécessite une intervention du ministère de la Culture. L'[UCMF](#), l'[Unac](#) et le Snac ont conjointement écrit pour demander que la concertation commence, afin d'établir une cohérence entre l'accord signé voici un an et la Loi.

Nous allons devoir refaire des démarches en raison du changement de ministre de la Culture.

**B. A.** - Les nouveaux contrats d'édition musicale ont fait l'objet d'une première présentation lors de la table ronde du dernier [Fimi](#).

**E. de R.** - Oui. L'accord du 4 octobre 2017 comporte des particularités concernant la musique à l'image. Dans le cadre du Forum itinérant de la musique à l'image, qui était organisé le 13 septembre à La Rochelle à l'occasion du festival de la fiction TV, nous avons donc

présenté l'accord, les clauses types préparées par le Snac, les modèles de contrats proposés par la CSDEM. Nous avons parlé des rapports entre compositeurs et éditeurs de musiques à l'image, qui sont souvent des producteurs audiovisuels qui ont la qualité d'éditeurs de musique aux termes des contrats signés mais qui font rarement le travail que doit faire l'éditeur de musique. Avec le CDUBP, ceux qui prétendent à la qualité d'éditeur, devront assumer des charges que jusqu'à maintenant ils ne prenaient pas en compte.

### 5 millions pour le « futur » CNM

La ministre de la Culture a annoncé en avril 2018, au Printemps de Bourges, la création d'un Centre national de la musique, en 2019, à partir du socle que constitue le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV). « Afin de répondre aux attentes fortes pour accompagner la transition numérique, développer l'export et fédérer les acteurs », est-il énoncé dans la présentation du projet de loi de finances 2019 du ministère, « 5 millions d'euros seront mobilisés pour amorcer le financement de cette nouvelle institution. »

Deux députés (Émilie Cariou et Pascal Bois) ont été chargés par le Premier ministre d'une mission.

### ■ La diffusion des spectacles de variétés et de musiques actuelles en 2017

Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) a publié les chiffres clés du secteur.

En 2017, il y a eu 65 420 représentations payantes de variétés et de musiques actuelles, déclarées par 4 022 structures différentes.

Ces représentations ont réuni 28,7 M de spectateurs pour une billetterie totale hors taxe de 930 M€.

La fréquentation moyenne s'établit à 439 entrées pour un prix moyen du billet de 35 €.

61 % des représentations comptent moins de

200 entrées.

25 % de la fréquentation et 21 % de la billetterie sont générés dans un contexte festivalier.

35 % de la fréquentation payante totale se situe en Île-de-France.

Entre 2016 et 2017, il y a une nette hausse de la billetterie (+ 15 %) cela s'explique à la fois par la croissance du nombre de représentations payantes (+ 4 %), par celle de la fréquentation moyenne par représentation (+ 4 %), et par l'augmentation du prix moyen du billet (+ 5 %).



centre national  
de la chanson des  
variétés et du jazz

### Béatrice Thiriet, élue Secrétaire générale de l'UCMF

Suite à son Assemblée générale annuelle, le 25 juin 2018, l'[UCMF](#) a élu son nouveau Conseil d'administration et sa nouvelle Secrétaire générale, Béatrice Thiriet.

### ■ Une charte de l'audiodescription – Un entretien avec Héroïse Chouraki et Laurent Mantel, audiodescripteurs, membres du groupement Doublage / Sous-titrage

**Bulletin des Auteurs** - Quel a été le chemin pour que l'audiodescripteur soit reconnu comme un auteur ?

**Laurent Mantel** - L'Agessa a toujours considéré la rémunération perçue par les audiodescripteurs comme des droits d'auteur. Au début, nous étions nommés « traducteurs d'images ». Le Snac nous a ensuite acceptés comme membres du syndicat. Notre statut d'auteur a été conforté par le [rapport](#) fait par le ministère de la Culture, rédigé par Héléne de Montluc, en mai 2012. Ce rapport a confirmé que nous sommes des auteurs qui écrivent un texte original à partir d'une œuvre existante.

**Héroïse Chouraki** - Mais nous n'avons toujours pas obtenu d'être intégrés dans une société de gestion qui accepte de gérer nos droits de « suite » : nous ne touchons rien quand nos textes sont rediffusés.

**B. A.** - Une charte est en train d'être écrite.

**H. Ch.** - Le [CSA](#) nous a proposé de construire une nouvelle charte, qui soit le fruit d'une discussion et d'un accord entre les différents auteurs, afin que l'on puisse juger de la qualité d'une audiodescription.

**L. M.** - En 2008 l'adoption des quotas a rendu obligatoire la diffusion, à la télévision, sur les chaînes principales, publiques ou privées, d'œuvres audiodécrites, films, séries, documentaires, dessins animés, pour se conformer à la [loi](#) de 2005, qui prévoit l'accessibilité des biens culturels. Le volume a explosé, mais la qualité s'est effondrée.

**H. Ch.** - Les conditions de travail se sont dégradées, tant sur le plan des tarifs que des délais, souvent par méconnaissance de notre métier. C'est un métier à la fois créatif et technique qui nécessite d'ailleurs une formation. Produire une audiodescription de qualité ne demande pas que du talent, mais aussi des compétences spécifiques et des moyens. Ça a l'air facile, mais c'est justement fait pour avoir l'air facile. Ça ne l'est pas. Je compare souvent ça à la danse classique.

**B. A.** - Que dira la charte ?

**L. M.** - Le projet de cette nouvelle charte est donc d'élaborer un outil qui permette de juger de la qualité d'une description,

mais ne doit surtout pas être « un mode d'emploi ». C'est complexe puisque nous sommes dans un domaine créatif et subjectif, mais nous ne partons pas de rien, il existe déjà des études sérieuses sur la méthodologie d'évaluation d'une traduction par exemple.

Nous pouvons déjà nous inspirer de la charte des bons usages des auteurs de Doublage/Sous-Titrage du Snac. Pour qu'il y ait qualité du produit fini, il faut que les personnes qui le fabriquent disposent des conditions pour le faire. Il est également indispensable que les auteurs soient considé-



Crédit : Stéphane Jacob

rés comme tels par les sociétés de gestion, et touchent des droits d'auteurs sur leur travail. C'est un préalable.

**H. Ch.** - L'audiodescription crée un nouveau public. Il s'agit de prélever des droits en plus, et non de prendre une part des droits d'auteurs déjà partagés entre les auteurs.

**L. M.** - Ensuite, sur la manière de juger de la qualité d'un texte, une vérification doit avoir lieu. Notre travail d'auteur se veut fidèle à une œuvre. Cette fidélité peut être estimée par quelqu'un de compétent, selon des principes que nous pouvons poser. Un premier élément central serait de définir ce que c'est que regarder un film. Quel est notre objectif fondamental ? Pour moi, regarder un film c'est avant tout vivre une expérience et être plongé dans un univers. La personne déficiente visuelle perd cette possibilité. Un des premiers critères serait : est-ce que ma description permet à cette personne de se replonger dans cet univers et de vivre cette expérience ?

Pour arriver à cet objectif, il faut recréer la bande image aussi fidèlement que possible grâce au texte de description et l'incorporer dans la bande-son en suivant la même temporalité que le film.

**H. Ch.** - Nous cherchons en permanence le juste équilibre entre le respect de la bande-son et celui de l'image du film.

**L. M.** - Si nous décrivons tout ce qu'il y a sur l'image, nous allons déborder sur la bande-son, et la saboter. Si nous respectons la bande-son dans son intégralité, nous allons dire trois mots d'une image extrêmement riche et saboter l'image.

**H. Ch.** - Notre critère est de permettre de vivre l'expérience cinématographique.

**L. M.** - Chaque auteur a sa marge de création au sein de cette exigence.

**H. Ch.** - Notre description doit être discrète, ce qui n'a rien à voir avec une neutralité de ton : il ne faut surtout pas être gris. Être discret est une façon de s'intégrer au film. Être humble, ne pas essayer de faire sa vedette. La description ne doit pas prendre le pas sur le film.

**L. M.** - Que la description se fonde dans le film, ne soit pas collée par-dessus, ne vienne pas masquer ou écraser le film. Ou expliquer le film. C'est à la fois de l'humilité et une grande ambition.

**H. Ch.** - Si je trouve une belle phrase, mais qu'elle mord sur la respiration émue de la comédienne et sur le début de la musique, j'ai envie de la mettre ma phrase, parce que

je l'ai cherchée pendant trois heures et vraiment elle marche bien, eh bien je ne vais pas la mettre, parce que ce n'est pas une vitrine pour mes jolies phrases quand j'arrive à en faire.

**L. M.** - Au respect de la bande-son et de l'image, nous devons ajouter celui de

la temporalité. Un film est une expérience qui se déroule dans un temps précis ; chaque événement se passe « ici et maintenant », pas avant ni après. Il faut que la description vous fasse vivre la même chose, au même moment, que l'image.

Nous devons jongler entre tous ces éléments, respect de la bande-son et de l'image, sobriété et complexité, subjectivité et fidélité, temporalité, parce qu'ils peuvent être contradictoires. Nous cherchons le juste milieu.

**H. Ch.** - Quand nous regardons un film, nous intégrons une quantité d'informations.



Crédit : Emmanuel Valette

Nous devons faciliter l'assimilation du supplément d'informations que nous apportons au cerveau de notre spectateur. Sa compréhension doit être instantanée, sinon il perd un fragment.

**L. M.** - À nous de faire passer des choses complexes, par exemple des expressions contradictoires sur un visage, de manière évidente. Notre texte est seulement entendu, et une seule fois, le sens doit en être limpide.

**H. Ch.** - Si l'on doit réfléchir à la phrase de la description, on perd le début du dialogue qui suit. Nous devons nous garder également de simplifier, le spectateur n'est pas un idiot. Expliquer l'action ou les sentiments, les émotions, est un autre écueil. Nous ne sommes pas censés écrire : « Elle se met à pleurer, blessée par les propos de Pierre. » La question de la pudeur se pose aussi : « Ils font l'amour » peut ne pas suffire à décrire une belle scène d'amour. *A contrario*, ce qui est deviné dans le film n'a pas forcément à être montré par la description.

**L. M.** - Que montre ou ne montre pas, que suggère ou ne suggère pas l'image, un bon texte respecte cette dynamique. Toute vision est une interprétation de l'image. Il faut que notre interprétation soit juste.

**H. Ch.** - Ensuite entrent en jeu la qualité du mixage, le choix de la voix, du ton. Si l'audio-description est lue sur un ton neutre de robot, on n'entend qu'elle.

**L. M.** - Ce qui est sobre n'a pas à être neutre. La voix doit être discrète, mais engagée dans le film.

**H. Ch.** - Si on ne peut pas compter sur la voix pour faire passer une émotion, on est

obligé d'augmenter le texte.

**L. M.** - Il serait dommage de se priver de l'infinité des nuances que peut rendre la voix. J'ai été comédien avant d'être auteur et j'enregistre moi-même mon travail. La rapidité de l'enregistrement pose problème. Trop souvent le comédien découvre le film en même temps qu'il interprète le texte, comment pourrait-il exprimer les subtilités d'une histoire qu'il ne connaît pas ?

**H. Ch.** - Nos conditions de travail varient selon le commanditaire. Le producteur ou le distributeur ont des souhaits et des ambitions pour leur film, ils nous donneront de meilleurs moyens, des éléments de bonne

qualité sur lesquels travailler. Pour empêcher que le film soit piraté, les images qui nous sont données sont parfois tellement dégradées qu'on ne voit pas ce qu'on est en train de décrire.

**L. M.** - L'image peut être floue au point que parfois on ne reconnaît pas les personnages, ni les objets qu'ils tiennent !

**H. Ch.** - L'octroi des aides du [CNC](#) destinées à soutenir l'accessibilité du film pourrait être soumis à une évaluation de la qualité. Nous lisons l'ensemble de notre travail à une personne déficiente visuelle, audiodescriptrice professionnelle, sur le son du film. Une telle vérification du texte avant son enregistrement est nécessaire.

**L. M.** - Ce contrôle de la qualité par le CNC devrait être fait par des personnes qui soient formées, compétentes, qui aient réfléchi à l'enjeu.

**H. Ch.** - Notre métier demande énormément de polyvalence. Nous synchronisons l'image, le son, notre voix. C'est une expé-

*« ... Notre métier demande énormément de polyvalence. Nous synchronisons l'image, le son, notre voix. C'est une expérience globale... »*

rience globale.

Nous tenons à ce que la charte soit le fruit d'un consensus entre les auteurs. Son écriture est longue et complexe.

**L. M.** - Une fois que les auteurs se seront mis d'accord, nous proposerons cette charte

aux producteurs et aux diffuseurs. Ce sera une deuxième étape. Si notre texte est cohérent, réaliste et utilisable par le CSA, il s'imposera à tous. Malheureusement, le CSA ne consacre que peu de moyens à ce travail qui est entièrement bénévole pour nous auteurs.

## Bande dessinée / Lettres

### ■ Pourquoi le Snac est membre fondateur de la « Ligue des auteurs professionnels », un entretien avec [Marc-Antoine Boidin](#), dessinateur de Bande dessinée, vice-président du Snac

**Bulletin des Auteurs** - Pourquoi le Snac a-t-il choisi d'être l'une des organisations-membres fondatrices de la « Ligue des auteurs professionnels » (et tout particulièrement le groupement BD du Snac ?

**Marc-Antoine Boidin** - La Ligue est un peu la résultante du mouvement [#PayeTonAuteur](#) qui a obtenu, à l'occasion du Salon du Livre 2018, que la présence active des auteurs soient rémunérée. Le besoin d'une réflexion plus large sur leur statut a conduit certains auteurs du secteur du Livre, comme Samantha Bailly, présidente de [La Charte](#), et Denis Bajram, membre des États généraux de la Bande dessinée ([EGBD](#)) et l'un des fondateurs du [SnacBD](#), à créer la [Ligue](#) des auteurs professionnels, où ils nous ont invités à les rejoindre. Être l'une des organisations-



Crédit : Valérie Chappellier

membres fondatrices de la Ligue nous permettra de participer à une réflexion de fond sur le statut d'auteur, fort malmené par les diverses réformes sociales et fiscales en cours. Quel statut les auteurs peuvent-ils imaginer et réclamer pour eux-mêmes, plutôt que de se le voir imposer par des administrations ? Le débat que la Ligue mènerait pourrait dépasser le secteur du Livre, et mobiliser les auteurs-compositeurs et l'ensemble des artistes-auteurs. En tant que Syndicat des auteurs et des compositeurs il nous semble important d'assumer notre rôle dans l'élaboration d'un statut que les auteurs définiraient eux-mêmes. [Elvire De Cock](#) sera notre représentante et portera la voix du Snac au sein de la Ligue. J'y serai présent aussi, en tant qu'observateur.

### Un nouveau ministre à la Culture

Franck Riester (UDI, Agir et indépendance) a été nommé ministre de la Culture en remplacement de Françoise Nyssen. En 2007, il devient député (UMP). Membre de la Commission des Affaires Culturelles, il s'est intéressé particulièrement aux questions liées à la culture, aux médias, aux nouvelles technologies. Il est co-signataire d'un rapport sur la création du CNM en 2011. (À l'heure où nous publions, son [Cabinet](#) n'est pas encore nommé).

## ■ Radio Days – par Simone Douek, présidente d'honneur du Snac, membre du groupement Radio

Le décret du 13 novembre 1987 définit les missions de la radio publique et ses « obligations relatives aux programmes » ; elle confie plus particulièrement à l'un des cinq programmes nationaux, France Culture, le soin de présenter « les divers aspects et modes d'expression des cultures, mettant en valeur le patrimoine et développant la création radiophonique ».

Déjà en 1972, la première directrice de France Culture, Agathe Mella, assignait deux rôles essentiels à sa chaîne, insistant sur la raison d'être d'une radio non rentable : elle devait être, en tant que conservatoire d'un héritage, un passeur d'archives, mais elle devait aussi bien se préoccuper des formes nouvelles de l'expression. Aujourd'hui celles et ceux qui font France Culture, auteurs, réalisateurs, ingénieurs du son, se mobilisent contre la disparition d'une heure de documentaire de création dans la grille de rentrée. Ils ont lancé une [pétition](#), que nous avons relayée sur le site du Snac. Une heure d'antenne ? Cela pourrait paraître négligeable pour qui ne connaît pas le contexte. À vrai dire cette heure représente en cette rentrée la moitié du temps consacré au documentaire de création sur la chaîne. Une précision s'impose à propos des documentaires. Il a existé sur France Culture des heures très nourries consacrées à cet art radiophonique - la radio elle-même a été considérée dès ses temps pionniers comme « le 8ème » art par Paul Deharme. Mais tous



Crédit : Dominique Mangin

les documentaires ont toujours été des actes de création. Ils sont simplement différents les uns des autres par les distances différentes du réel qu'ils proposent. Ils peuvent s'en rapprocher, et s'apparenter à des enquêtes journalistiques ; ils peuvent répondre à des appétits de connaissance, d'immersion dans des mondes aussi différents que la littérature, l'art, le cinéma, ou l'anthropologie ; ils peuvent aussi (et c'est très souvent le cas) être des rêveries qui, alliant le réel et l'imaginaire, finissent par être des univers de voix, de musiques, de paysages sonores, de murmures ou de souffles dont

on s'empare avec les micros, qu'il faudra ensuite faire exister et composer dans une écriture élaborée.

L'année dernière, sur France Culture, on pouvait entendre *Création on air*, deux soirs dans la semaine, de 23 h à minuit : c'est une de ces deux heures de programme qui a disparu dans la grille de rentrée, là où peuvent s'exprimer l'expérimentation et l'imagination, dans les formes et dans les écritures les plus ouvertes et les plus inventives. Certes, subsiste encore, une fois par semaine, *Une vie, une œuvre*, mais le genre en est différent puisque ce documentaire est orienté vers la connaissance ; certes, on retrouve quatre jours par semaine *La série documentaire* en fin d'après midi, mais le genre en est différent puisque cette série est orientée vers les faits de société.

Il faut se rappeler qu'en une quinzaine d'années les documentaires de création ont vu leur temps d'antenne régulièrement grignoté, jusqu'à devenir peau de chagrin, comme si une grande vague les avait balayés les uns après les autres, comme si cette esthétique radiophonique était devenue indésirable à France Culture, alors qu'ils étaient pour les auteurs radiophoniques autant d'occasions de tisser par leur écriture des objets sonores à chaque fois singuliers, alors qu'ils étaient la signature d'une chaîne de radio qu'on a toujours dit être « unique au monde ».

*Les Ateliers de Création radiophonique - A... C...R... entendait-on à l'antenne ; Les Nuits magnétiques ; Surpris par la nuit ; La matinée des autres ; Les mardis du cinéma ; Le bon plaisir... Je ne cite pas tout.*

Pourtant la création radiophonique n'a pas disparu, elle est plutôt en plein bouillonnement. Il suffisait pour s'en convaincre d'aller écouter, en ces derniers jours de septembre, à la Bibliothèque nationale de France, une riche sélection d'œuvres réunies par l'association [Phonurgia nova](#), qui promeut l'art du son depuis plus de trente ans et délivre des prix chaque année. Paysages sonores, archives de la parole, portraits sonores, essais radiophoniques ou fictions, dont beaucoup venaient de programmes de France Culture, prouvaient une fois de plus à quel point cette antenne du service public ne peut pas se permettre d'abandonner ce qu'elle a vocation - et obligation - de défendre.

### **Dernière minute :**

Mardi 16 octobre, Sandrine Treiner a reçu les syndicats et le Collectif de défense de la création radiophonique. Elle a exposé la politique de la chaîne, qui consistera à produire des podcasts natifs aux contenus divers et plus expérimentaux, que l'on pourra écouter à par-

tir de janvier 2019 sur une page dédiée, créée sur le site de France Culture. Certaines de ces œuvres - et seulement certaines - pourront, éventuellement, être diffusées à l'antenne ensuite. Mais si les moyens de production sont maintenus pour alimenter une heure de programme de création (celle qui reste sur l'antenne) ainsi que les podcasts natifs - aucun engagement écrit n'est cependant pris - il n'est toujours pas question de rétablir l'heure de création sonore qui a disparu de la grille à la rentrée, malgré la mobilisation générale. De plus, les syndicats ont fait très justement remarquer que la diffusion à l'antenne garantissait non seulement le maintien des moyens et du volume de production, mais les conditions de ressource des auteurs-producteurs, et que les nouvelles orientations de la chaîne ne résolvaient pas les inquiétudes nées de la situation présente. À nouveau, il faut répéter que l'art radiophonique est un métier, ce que depuis un certain temps la direction de France Culture veut ignorer. En annonçant ses intentions de lancer un vaste appel à projets - une soixantaine de projets ont cependant été reçus en interne - et en donnant la priorité à des artistes de son choix ne vivant pas de la radio pour nourrir l'heure de programme hebdomadaire consacrée à la création radiophonique, la direction de France Culture semble afficher une négation, voire un mépris pour le métier de documentariste et d'auteur radiophonique. Quant à l'argument de la qualité (opposé à la quantité du volume d'heures) revendiqué pour le futur, il fait bien mauvais cas de la qualité de ce qui a pu être produit jusqu'à maintenant...

Un nouveau rendez-vous est pris à la mi-novembre, et il faut noter que jusqu'à maintenant les auteurs-producteurs, qui sont particulièrement touchés par cette baisse de volume des programmes documentaires, n'ont pas été conviés aux réunions de consultation.

## ■ Une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère du numérique



Initiée par la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale et présidée par Pierre-Yves Bournazel, la mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique a publié son [rapport](#) le 4 octobre 2018.

Mme Aurore Bergé, rapporteure, préconise de renforcer le pouvoir de la [Hadopi](#) en la dotant d'un pouvoir de transaction pénale dans le cadre de la procédure de réponse graduée et d'un pouvoir de caractérisation des sites massivement contrefaisants (propositions 1 et 4). Aux fins d'actualisation des décisions de justice à l'égard des sites miroirs ou de contournement, l'intervention du juge des référés serait consacrée dans la loi (proposition 5), et la présidence de la Hadopi pourrait requérir l'action du TGI de Paris (proposition 6). Un dispositif spécifique pourrait permettre de bloquer temporairement, dans des délais extrêmement brefs, l'accès aux pages de sites diffusant sans autorisation des contenus en « live streaming » (pro-

position 7).

La 9<sup>ème</sup> proposition suggère une fusion de la Hadopi avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel ([CSA](#)), pour créer une autorité unique de régulation des contenus audiovisuels.

Le rapport envisage également d'universaliser l'assiette de la contribution à l'audiovisuel public, par le biais d'une contribution forfaitaire par foyer, tout en maintenant son montant et en étendant aux nouvelles personnes assujetties à son paiement les exonérations sous conditions de ressources existantes (proposition 14), c'est-à-dire de dissocier le paiement d'une redevance de la possession d'un téléviseur. Les nouvelles recettes de la contribution pourraient être utilisées pour libérer l'audiovisuel public des contraintes publicitaires, en supprimant la publicité sur Radio France – y compris sur ses espaces numériques – et sur France 5 (proposition 15).

La proposition 32 parle de supprimer la limitation des hautes rotations. Ce qui signifie que, pour atteindre le quota obligatoire de 40 % de chansons d'expression française, les radios pourraient à nouveau diffuser *ad nauseam* les dix « tubes » de la saison.

## ■ A vos algorithmes ! par Simone Douek, présidente d'honneur du Snac, membre du groupement Radio

À propos d'une table ronde des Journées de la création organisées par la Sacem à Lyon, les 28 et 29 juin 2018 : « La diversité culturelle en ligne, à la merci des algorithmes de recommandation ? »

Les algorithmes, qui nous proposent - nous prescrivent - régulièrement, sur nos smartphones ou nos ordinateurs des lectures, des écoutes, des découvertes culturelles, veulent faire vendre des biens culturels sur lesquels

ils mettent l'accent, mêlant d'ailleurs des valeurs aussi dissemblables que sont les œuvres de l'esprit et les objets de consommation.

Or, force est de constater que loin de nous ouvrir à de nouveaux horizons culturels, les algorithmes nous cantonnent à ce que nous connaissons déjà, parce qu'ils s'appuient précisément sur les données que nous fournissons nous-mêmes par nos achats sur internet ou en boutique : le système se clôt sur lui-même, les CD ou les livres qu'on nous propose immédiatement d'acheter - et sur lesquels nous n'avons pas besoin qu'on attire notre attention - ressemblent en tout point à ceux que nous venons d'acquiescer. Aussi, l'ambition de donner accès à la diversité culturelle est-elle illusoire.

L'enjeu pointé par les intervenants de cette table ronde revenait à interroger les générateurs de ces algorithmes, à savoir les plateformes et leurs programmeurs. Les intérêts économiques étant les variables d'ajustement des programmes proposés, les offres qui sont faites aux internautes ne sont jamais neutres, ni complètement philanthropiques.

Ce nivellement des propositions est-il régulable ? Les créateurs, dont il est question de mettre l'œuvre en lumière, sont-ils vraiment

aidés par les algorithmes ? Les internautes peuvent-ils faire de réelles découvertes ? Si le but des industriels est juste de vendre plus, de faire consommer toujours plus, est-il possible de valoriser les prescriptions ? Si le but

est vraiment de donner accès à une diversité culturelle, ne faut-il pas souhaiter que les technologies ne soient pas seulement des facteurs d'uniformisation de choix ?

Participaient à la table ronde :



Crédit : Simone Douek

[Pierre-Jean Benghozi](#), économiste, spécialisé dans les industries culturelles et créatives et le numérique, professeur à l'École polytechnique ;

[Jean-Gabriel Ganascia](#), professeur à l'université Pierre et Marie Curie ;

[Jérôme Payette](#), trésorier de la [Coalition](#) pour la diversité des expressions culturelles (Canada) et directeur général de l'Association des professionnels de l'édition musicale ;

[Françoise Paquiénéguy](#), chercheuse et professeure, Institut d'études politiques de Lyon. Vous pouvez consulter cet article dans une version plus étoffée sur le site du Snac.

## ■ **Hommage à Patrick Siniavine – par Jean-claude Petit et Vanessa Bertran**

Patrick était devenu un ami, après de nombreuses années de compagnonnage au Snac et à la Sacem.

Sa discrétion et sa modestie m'intriguaient et un jour, après une réunion, il m'aborda pour me parler de son amour de la poésie et de la chanson.

À partir de ce jour, j'ai découvert son talent de poète, mais aussi de musicien, sa gen-

tillesse, sa culture et je me suis rendu compte de sa profonde humanité et de la diversité de ses talents.

Patrick nous manque aujourd'hui, et nous devons remercier pour son action cet homme de grande qualité qui est resté jusqu'au bout proche du Snac et de nous tous.

**Jean-Claude Petit**

(Compositeur et vice-président du Snac)

Un grand soleil d'hiver éclaire la colline... La voix de Patrick entonnant Léo Ferré au cours d'une promenade dans une campagne enneigée reste gravée dans ma mémoire. Sans dieu ni maître mais respectueux de son art, de ses confrères et de ses amis, Patrick était la douceur, la tempérance, la bienveillance même. Toujours discret, soucieux de ne jamais blesser personne, il ne manquait pas pour autant de caractère et d'humour. Amoureux des mots, il a écrit de nombreuses chansons qu'il a mises en musique et interprétées. Des chansons d'amour, des chansons critiques envers la société, dont il aimait souligner les absurdités. Il était tellement pudique qu'il fallait lui soutirer ses cassettes audio mais il était touché qu'on aime ses créations, et savait que j'étais sa plus grande fan.

Amoureux des dialogues qu'il écrivait pour le doublage et du dialogue tout simplement, car les soirées en sa compagnie étaient riches en partage.

Et amoureux de la vie qu'il contemplait, com-

mentait ou prenait en photo : une promenade sur les bords de Loire, un coucher de soleil sur la mer aux Baléares, une soirée au coin du feu, le spectacle d'un chat en train de ronronner...

Son écoute et sa capacité à s'adapter à son interlocuteur ont dû être précieuses quand il a accompagné au piano des artistes sur scène, dont Font et Val ou le grand Léo Ferré. Sur le plan syndical, Patrick a toujours été volontaire pour contribuer à la défense de son métier et de la collectivité.

Cette belle cause était l'une des nombreuses passions qu'il partageait avec mon père, Jean-Louis Sarthou. Ils se sont suivis de près de leur vivant, liés par une amitié forte et sincère, et se sont suivis pour rejoindre une autre dimension.

Le Snac, dont Patrick était vice-président, prie sa veuve Svetlana de recevoir ses plus sincères condoléances.

**Vanessa Bertran**

(Membre du Snac, auteure de doublage)

*[...] Je voudrais m'allonger dans l'herbe  
par une belle nuit d'été  
dans un silence parfumé de souvenirs  
le front appuyé contre la Voie lactée  
pour compter les étoiles filantes.  
Alors  
quand le diamant de la troisième étoile  
aura rayé la vitre du ciel  
je voudrais quitter ce monde  
sereinement  
librement  
dignement  
comme un être humain  
maître de son destin*

*Extrait  
Patrick Siniavine, Dernière volonté*

Crédit : Svetlana Siniavine



## ■ **Hommage du SnacBD à Frank Giroud, par les membres du SnacBD**

Frank Giroud est décédé le vendredi 13 juillet 2018 à l'âge de 62 ans. Le SnacBD vient, lui, tout juste de passer sa première décennie d'existence.

Avec sa compagne, la scénariste Virginie Greiner, Frank fut présent aux côtés du syndicat dès sa fondation.

C'est en effet en octobre 2006, lors du festi-

val Quai des Bulles de Saint-Malo, que le petit groupe d'auteurs alors en pleine phase de réflexion pour créer ce qui allait devenir le « Snac-GroupementAuteursBD » rencontre Frank Giroud, à l'initiative de ce dernier.

Aussi motivés soient-ils, ces auteurs ont identifié le risque inhérent à toute organisation syndicale dans un milieu comme le nôtre : une légitimité potentiellement insuffisante pour parler au nom de toute la profession.

En effet, à eux tous, ils ne cumulent alors même pas 40 ans de carrière... Il faut donc absolument « recruter » des grands noms, reconnus non seulement par leurs pairs mais aussi par les éditeurs, les médias, les pouvoirs publics.

Avec d'autres, Frank Giroud va tenir ce rôle. Du haut de ses 25 ans de carrière et auréolé de plusieurs succès tant commerciaux que critiques, de *Louis la Guigne* au *Décalogue*, en passant par ses récits au sein de la prestigieuse collection *Aire Libre*, jouissant d'une excellente réputation de sagesse et de pro-



Esby s/s lic. © Wikimedia commons

fessionnalisme auprès de ses éditeurs, sa proposition de nous rejoindre et de servir de porte-parole auprès de nos interlocuteurs fut évidemment accueillie avec enthousiasme.

Membre fondateur du Snac-GABD, son engagement en faveur de la défense des auteurs et autrices ne s'est jamais démenti, y compris dans les moments les plus difficiles. C'est donc avec une immense tristesse que les membres du SnacBD ont appris sa disparition et souhaitent saluer la mémoire de cet auteur d'exception, aussi engagé et humaniste qu'il était talentueux.

Avec toute notre éternelle reconnaissance.

**Les membres du comité de pilotage du groupement bande dessinée tiennent à remercier Virginie Greiner, également scénariste et épouse de Frank Giroud, pour avoir fait un appel au don en faveur du Snac, aux obsèques de Frank.**

**Ce geste nous a tout particulièrement touchés et nous lui en sommes profondément reconnaissants.**

## ■ **Hommage à Charles Aznavour - par Claude Lemesle, président d'honneur du Snac**

On avait l'impression que, sans jamais avoir été académicien, il était immortel.

Charles Aznavour, ce très grand petit homme, était le pilier et l'honneur de la chanson française depuis si longtemps !

Il était aussi la preuve vivante que le mot courage est bien fidèle à son étymologie puisque c'est un dérivé du mot cœur.

Du courage, il lui en avait fallu pour endurer les railleries, les méchancetés et le

mépris à ses débuts. Des critiques désastreuses, des publics indifférents ou lui lançant des pièces, bref, tout ce qui aurait pu engager au renoncement le commun des chanteurs... Pas lui ! Il s'était accroché, de

toute la force de sa volonté, aidé seulement par quelques rares amis et par la formidable découvreuse qu'était Édith Piaf.

Et petit à petit, celui qu'un journaliste avait surnommé dans les années cinquante

*« ... ce très grand petit homme, était le pilier et l'honneur de la chanson française depuis si longtemps... »*

« l'enroué vers l'or » s'était hissé jusqu'aux sommets.

Charles adorait son métier et respectait profondément son public. C'était un perfectionniste, adepte du « Vingt fois sur le métier » cher à Boileau.

Il peaufinait ses musiques et il ciselaient ses mots en amoureux de la langue française qu'il était avec passion.

Et, avec intelligence, il refusait de vivre en autarcie artistique.

Parfaitement capable d'écrire les textes et les mélodies de toutes ses œuvres, il n'hésitait pas à collaborer avec des auteurs (Jacques Plante, Robert Gall, Jacques Mareuil, Bernard Dimey, Pierre Delanoë, etc.) et des compositeurs (Gilbert Bécaud, Georges Garvarentz, Jean-Pierre Bourtayre, etc.).

J'avais moi-même eu la chance, le bonheur de voir un de mes textes mis en musique par lui, « *Seulement connu de Dieu* » pour la comédie musicale « *Un été 44* », et je sais, grâce à son éditeur Gérard Davoust, qu'il avait d'autres projets de collaboration pour nous deux.

Car jusqu'au bout, Charles aura été sur le pont, travaillant sans relâche au bonheur de ses contemporains en leur offrant de la « belle ouvrage ». Il aura été à la fois une exception et un exemple.

C'est pourquoi le Syndicat national des auteurs et des compositeurs lui rend aujourd'hui un hommage rempli de reconnaissance, d'admiration et d'émotion.

Chapeau, monsieur Aznavour !

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### ■ Les Impôts informent



Une [fiche](#) d'information préparée par les services de la Direction générale des finances publi-

ques à l'attention des artistes auteurs dont les revenus sont imposables en salaires est consultable sur le site du Snac.

Les droits d'auteur déclarés par des tiers, imposés en salaires, feront l'objet d'un acompte pour le prélèvement à la source à compter du 1er janvier 2019.

Dans votre déclaration des revenus 2017, déposée en 2018, les revenus perçus au titre des droits d'auteur et imposables en salaires devaient être déclarés dans les cases 1GB ou 1HB et non dans les cases 1AJ ou 1BJ comme habituellement.

Afin de permettre à l'administration fiscale de prélever dès début 2019 l'acompte dû au titre des droits d'auteur, vous êtes invité.e, le cas échéant, à déposer une déclaration rectificative :

- au plus tard le 27 novembre pour les déclarants en ligne.

- au plus tard le 12 novembre pour les déclarants papier.

Aucune pénalité ne sera applicable en ce cas.

La note établie par les impôts rappelle également les « souplesses » du recouvrement de l'impôt par acomptes trimestriels en 2019 : possibilité d'opter pour des acomptes trimestriels avec report d'une échéance ; possibilité de moduler le montant des acomptes dès le début de l'année prochaine.

Nous vous signalons que de nombreuses in-

formations sont disponibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/> sur le prélèvement à la source et sur le règlement de l'acompte contemporain pour les indépendants (c'est ce dernier dispositif qui s'ap-

plique sur les rémunérations en droits d'auteurs).

En cas de besoin, nous restons évidemment à votre disposition pour répondre aux questions que vous auriez sur le sujet.

## ■ **ATTENTION Réformes sociales et fiscales**

2019 est une année de grands changements en matière sociale et fiscale pour les artistes-auteurs. À compter du 1er janvier 2019, le recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales des artistes-auteurs et des diffuseurs réglant des droits d'auteur est transféré de l'[AGESSA-MDA](#) à l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) qui délèguera sans doute ce recouvrement à l'Urssaf du Limousin, déjà chargée du contentieux du régime des artistes-auteurs.

Par ailleurs, à partir de janvier, les auteurs, déclarant leurs droits d'auteur en traitements et salaires, vont être soumis au précompte de leurs cotisations sociales, y compris la cotisation vieillesse de 6,90%. C'est la fin de la distinction entre affiliés et assujettis. La réforme pose beaucoup de questions qui, pour le moment, n'ont pas toutes trouvées de réponses, sans même parler de réponses satisfaisantes. Le décret d'application ayant fait l'objet de discussions entre les ministères et les représentants des organisations professionnelles (dont le Snac) est en cours d'examen par le Conseil d'État. Il devrait prochainement être publié. Nous ferons une information détaillée, dès que possible, sur le site du Snac et par l'envoi d'un mail à nos adhérents.

La concertation avait commencé en juin dernier, au rythme d'environ une réunion tous les quinze jours, au ministère de la Culture, en présence du ministère de la Santé et des Affaires sociales, avec des représentants des différents secteurs de la création, pour examiner la mise en place de toutes ces réformes sociales et fiscales. Le Snac a participé à ces concertations.

**Compensation de l'augmentation de la CSG : attention, les démarches sont à faire pour les auteurs concernés avant le 31 décembre.**

Depuis quelques jours, l'AGESSA et la MDA informent les auteurs éligibles (c'est-à-dire ceux à jour de leurs cotisations payées en 2018) du dispositif d'aide financière afin de compenser la hausse de la CSG (0,95%). Les [modalités pratiques](#) de ce que le Gouvernement appelle une « Mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes auteurs pour l'année 2018 » sont expliquées de façon pratique sur le site du Snac. Rappelons que plus qu'une mesure de soutien, c'est une forme insatisfaisante de compensation de la hausse de CSG qui ne visera pas tous les auteurs et les revenus réels de l'année 2018. Les auteurs doivent en quelque sorte valider leur demande de versement en fournissant leurs références bancaires avant la fin de l'année.

*« ... Compensation de l'augmentation de la CSG : attention, démarche à faire avant le 31 décembre... »*

## **L'Appel du Palais-Royal**

Le 6 septembre se sont rassemblés sous les fenêtres du ministère de la Culture plus de 400 personnes pour appeler le Parlement européen, à adopter la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, en lançant l'[Appel](#) du Palais-Royal. Le 12, tandis que la directive était soumise au vote, les créateurs [manifestaient](#) devant le Parlement européen.

## ■ La directive sur le droit d'auteur

Le Parlement européen a adopté, le 12 septembre dernier, à une large majorité, la proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique.

Pour le rapporteur du texte, Axel Voss, après le rejet de la première mouture cet été, cette nouvelle version est *acceptable pour tous*. Les parlementaires y ont atténué l'article 13, consacré aux contenus culturels hébergés sur Internet.

Cet article prévoyait que, faute d'un accord entre les ayants droit et les grandes plates-formes, celles-ci devraient mettre en place des mécanismes de filtrage automatique des contenus postés par les internautes, afin qu'ils ne contreviennent pas au droit d'auteur. Moins heureuse et même plus contestable, une dérogation est prévue pour les « petites plates-formes ».

Le texte énonce désormais que le blocage automatique de contenus est à éviter, et introduit des garanties contre la suppression

injustifiée de ces contenus.

Les amendements qui visaient à renforcer la responsabilité des hébergeurs par rapport au droit actuel ont été écartés.

L'article 11, qui traite du « droit voisin » des éditeurs de presse, donne aux médias la possibilité de réclamer des *royalties* lorsque les plates-formes numériques diffusent ou agrègent des extraits d'articles accompagnés d'un lien.

Le texte adopté par le Parlement fait actuellement l'objet d'un trilogue entre le Parlement, la Commission et le Conseil, pour trouver un texte de consensus avant qu'interviennent les nouveaux votes nécessaires à la validation définitive du projet de directive sur droit d'auteur et droits voisins.

Dans un [communiqué](#), le Snac se réjouit du dernier acte du vote du 12 septembre et reste mobilisé pour la suite du processus qui doit mener à l'adoption de la directive dans sa forme finale.

## ■ L'impartialité de l'attribution des aides et subventions ?

Un [arrêt](#) du tribunal administratif de Paris, au mois de mai 2018, annule une décision de la commission des aides nouveaux médias et transmédias du CNC pour « *méconnaissance du principe d'impartialité* ».

Le requérant s'était vu refuser une aide par la commission, où siégeait une personne qui demandait pour son propre projet une aide dans la même catégorie, relevant de la même enveloppe financière.

Si cette personne s'est abstenue « *de participer aux délibérations en quittant la salle de*

*réunion lorsque la commission a examiné ses projets* », elle « *a néanmoins pris part aux délibérations concernant le projet concurrent* » du requérant. « *Cette présence, observe le tribunal,*

*« ... de nature à faire naître le doute sur les garanties d'objectivité requises qui s'imposent à tout membre d'une commission administrative... »*

*[...] peut être regardée comme de nature à faire naître le doute sur les garanties d'objectivité requises qui s'imposent à tout membre d'une commission administrative dès lors [qu'elle] avait un intérêt personnel en postulant concomitamment aux mêmes aides. »*

La plupart des commissions fonctionnent avec des enveloppes fermées, c'est-à-dire

avec un budget qui n'est pas sans limite, ce qui signifie qu'il faut faire des choix, sur les projets aidés ou sur le montant des aides attribuées. Les personnes qui attribuent ces aides, au sein des commissions, sont des professionnels, susceptibles de demander ces mêmes aides pour leurs propres projets. Même si elles s'absentent et ne participent pas au vote au moment du vote qui les concerne, elles peuvent ne pas soutenir un projet concurrent, à seule fin de préserver l'enveloppe budgétaire. La présence de professionnels, éditeurs, producteurs, diffuseurs, est essentielle pour que les projets aidés voient le jour et rencontrent leur public. « Faire tourner » plus rapidement la représentation de ces professionnels n'empêcherait probablement pas l'action éventuelle des

## ■ Les artistes-auteurs et la retraite universelle

Le Haut-commissariat à la réforme des retraites (HCRR) a ouvert au printemps une consultation publique pour recueillir les propositions de chacun sur la réforme de la retraite.

Les présidents des trois régimes de l'[Ircec](#) incitent les artistes-auteurs à faire preuve de la plus grande vigilance dans cette phase de consultation.

Publiées sur le site <https://participez.reforme-retraite.gouv.fr/>, onze questions sont ouvertes à la discussion. Il est aussi possible d'émettre soi-même des propositions en

## ■ Je veux vous remercier...

Conseillé et soutenu pendant près de deux ans par le Snac et son avocat, maître Bommenel, un auteur a vu le litige dans lequel il avait été obligé de s'engager se conclure par un protocole d'accord transactionnel. Il écrit à Pierre-André Athané,

réseaux de connaissances. Les personnes en charge de la composition de ces commissions se doivent désormais de réfléchir à ces questions. On pourrait songer à une motivation des décisions.

Mettre la suspicion sur la manière dont sont attribuées les aides et subventions n'est l'intérêt de personne, parce que cela reviendrait à mettre en cause les aides et les subventions en tant que telles. Or, dans un certain nombre de secteurs, sans aide ni subvention, pour les artistes-auteurs, les éditeurs, les producteurs, ce serait juste la fin de beaucoup de créations.

Le Snac a adressé sur le sujet à Frédérique Bredin, présidente du CNC, un [courrier](#) en date du 8 octobre ; pour le moment sans réaction ou réponse.

ligne. Cette phase de contributions a pris fin le 25 octobre.

Le droit d'auteur ne permet pas d'assimiler les artistes-auteurs aux salariés, ni aux travailleurs indépendants. Les artistes-auteurs ne bénéficient d'aucune cotisation patronale. La leur faire payer alourdirait leurs charges de manière difficilement supportable. Instaurer une cotisation patronale à la charge des éditeurs, producteurs, galeristes et autres diffuseurs déséquilibrerait profondément l'économie de la culture et des industries culturelles.

président de notre syndicat, pour l'en remercier :

« [...] Cet accord est la preuve que la solidarité syndicale peut faire fléchir ceux qui croient pouvoir violer le droit des auteurs impunément.

[...] Un syndicat est [...] un appui pour le travailleur lorsqu'il est confronté à plus fort que lui sur le plan économique. C'était ma conviction avant cette " affaire " dans laquelle le Snac a pleinement et efficacement joué son rôle. Sa conclusion ne fait que la renforcer.

J'ai désormais une dette morale à l'égard du syndicat et de mes collègues et camarades auteurs, ce qui est la moindre des choses. Je laisse le syndicat disposer de cette dette et me la rappeler le jour où il estimera que je peux à mon tour aider mes collègues et ca-

marades auteurs.

Dans l'attente de ce jour, je veux vous remercier, monsieur le président, ainsi que l'ensemble du conseil syndical, de m'avoir soutenu sans faille depuis le premier jour de cette regrettable affaire. [...] »

*Note de la rédaction : Dans la mesure du protocole transactionnel intervenu, la confidentialité est la règle. Nous ne pouvons donc pas publier le nom de l'éditeur concerné, pas plus que celui de l'auteur adressant cette aimable lettre au président du Snac, au syndicat et à ses membres.*

## Réforme de la formation professionnelle en France : les incertitudes pour le fonds de formation des artistes auteurs

La loi du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle connue sous son intitulé Liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP) réforme profondément le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des opérateurs de compétences (OPCO) au lieu des actuels organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) seront agréés (un petit nombre) mais seulement provisoirement jusqu'au 31 mars 2019. L'impact pour les artistes auteurs sera important. Des décrets d'application sont encore attendus pour la mise en œuvre opérationnelle des dispositions de la Loi votée. Des choix doivent aussi être faits d'ici fin décembre, puis avant le 31 mars 2019... Cette [information](#) est développée sur le site du Snac.

Diffusez ce bulletin au format numérique auprès de vos ami(e)s qui ne sont pas encore adhérent(e)s !

### PRÉSIDENT



Pierre-André  
ATHANÉ

### PRÉSIDENT(E)S D'HONNEUR



Maurice  
CURY



Simone  
DOUEK



Claude  
LEMESLE



Jean-Marie  
MOREAU

### TRÉSORIER



Serge-Dominique  
LECOQ

### TRÉSORIER ADJ.



Joshua  
DARCHE

### VICE-PRÉSIDENT(E)S AUTEURS



BESSORA



Marc-Antoine  
BOIDIN



Laure-Hélène  
CÉSARI



Dominique  
DATTOLA



Christelle  
PÉCOUT

### VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS



Wally  
BADAROU



Christian  
CLOZIER



Joshua  
DARCHE



Jean-Claude  
PETIT



Patrick  
SIGWALT

Syndicat National  
des Auteurs et des Compositeurs  
80 rue Taitbout - 75009 PARIS  
Tél : 01 48 74 96 30

Courriel : [contact@snac.fr](mailto:contact@snac.fr)  
Site : [www.snac.fr](http://www.snac.fr)